

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le sept décembre deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 28 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 8

Résultats des votes : 8 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Didier LAPALUS, Pierre LESTAS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Gaëlle VERJUS.

Angélique ASSIER a donné pouvoir à Alain DREAN.

Sébastien BRIAND a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES. DEL_05642023

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code la Commande Publique permettant de constituer des groupements de commandes.

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la Communauté de Communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les communes du territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

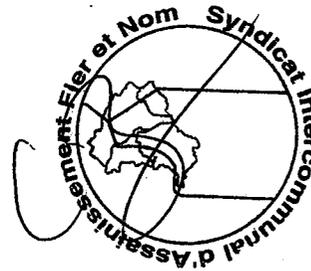
Le Comité Syndical,
Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom au groupement de commandes,
- **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Le sept décembre deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien BRIAND

La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 21/12/2023
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 21/12/2023

La Présidente,
Claire BARRIN

